

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

**Partie I: Éléments obligatoires**

<p>I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0040755.2024.001</b></p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur  <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur  <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs                  Nom <b>BIOMONDE - PLANETE BIO</b>                  Adresse <b>10 Rue de la Bazaine 88000 Épinal</b>                  Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b></p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle                  Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b>                  Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b>                  Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b></p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs                  • Distribution / Mise sur le marché</p>	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion                      – production durant la période de conversion</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques                      – production biologique avec une production non biologique</li> </ul>	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu                  Date <b>26 avril 2024 11:50:46 +02 (Europe/Luxembourg)</b>                  Lieu <b>Marmande (FR)</b></p>	<p>I.8 Validité                  Certificat valable du <b>28/03/2024</b> au <b>31/12/2025</b></p>

DÉLIVRÉ

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de détail de boissons alcoolisées	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a.	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail de café, thé, cacao et épices	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail d'œufs	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail de produits laitiers	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail de produits de boulangerie-pâtisserie	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques	<b>Biologique</b>
	Commerce de détail de viandes	<b>Biologique</b>
Commerce de détail de fruits et légumes frais	<b>Biologique</b>	
Commerce de détail de fruits et légumes frais	<b>En conversion</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>	
II.9 Autres informations		
<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>		